

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Frédéric Borloz et Consorts  
demandant la centralisation de tous les architectes de l'Etat dans un seul service. (05\_POS\_139)**

**1. PREAMBULE**

La commission nommée pour traiter de l'objet cité en titre s'est réunie le 25 août 2022 à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames les Députées Marion Wahlen, Cendrine Cachemaille, Muriel Thalman, Nathalie Jaccard et Florence Bettschart-Narbel, de Messieurs les Députés Thierry Schneiter et Yves Paccaud, ainsi que du soussigné Président et Rapporteur de la commission. Monsieur le Député Sylvain Freymond était excusé.

A également participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Isabelle Moret, Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP). Elle était accompagnée de Monsieur Michel Staffoni, Directeur général de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP).

Le secrétariat de la commission était assuré par Madame Fanny Krug, Secrétaire de commissions parlementaires.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La Conseillère d'Etat explique que la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) est pour l'Etat de Vaud leader pour toutes les constructions, à l'exception de celles du CHUV. Cela signifie que pour l'essentiel la demande du postulat a été remplie : un maximum d'architectes a été centralisé au sein de la DGIP, cela a permis de gagner en efficacité, dans le suivi des projets et des coûts. A l'époque, le postulant évoquait un certain nombre d'architectes répartis dans les différents services. Ces chiffres ne sont pas vérifiables aujourd'hui, mais la commission est informée que, actuellement, les architectes œuvrant pour la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) par exemple travaillent au sein de la DGIP. Il peut rester dans certains services des personnes au bénéfice d'une formation d'architecte mais occupant un poste d'urbaniste ou d'ingénieur-e.

Deux tiers des bâtiments appartenant à l'Etat relèvent de la DGIP et un tiers concerne le CHUV.

Les bâtiments du CHUV ont des volumes et des besoins particuliers car ils sont exploités 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. De la même manière que le CHUV a ses propres services d'achats, de logistique, de transports etc., il a aussi des architectes spécialisés pour ses bâtiments, ce qui paraît correct.

Quant à la DGIP, elle affecte un-e chef-fe de projet par projet et les chef-fe-s de projet suivent plusieurs projets. Le nombre de projets a augmenté (30 projets en 2013 et 17 architectes, plus de 150 projets en 2022 et environ 50 architectes).

S'agissant du COPIL des constructions universitaires, il s'agit d'un comité de pilotage composé de représentantes et représentants de l'Université de Lausanne, de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) et de la DGIP (avec des architectes).

La DGIP est au service des autres départements. La DGIP construit et met les bâtiments à disposition des services utilisateurs ; elle travaille donc main dans la main avec ces services. C'est la raison pour laquelle des architectes peuvent être rattachés aux départements utilisateurs et servent de relais-métier auprès de la DGIP avant et pendant la construction afin que la DGIP puisse bien comprendre quels sont les besoins du service. A noter qu'un architecte vient en appui au sein du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) pour la construction d'EMS, sachant que cet architecte n'est pas celui qui procède à la construction d'EMS en elle-même. De même, au sein de la Direction générale de l'environnement (DGE), un chargé de mission infrastructures s'occupe de la Maison de l'environnement.

Pour la Conseillère d'État, l'esprit de la demande du postulat a été respecté, le maximum a été fait pour la centralisation demandée – ce qui explique peut-être le délai de réponse au postulat. La mission a donc été remplie avec les attributs de la DGIP et la Conseillère d'État se dit satisfaite d'avoir au sein de la DGIP toutes les compétences professionnelles utiles et importantes.

### **3. POSITION D'UNE MEMBRE DU GROUPE PLR (EN L'ABSENCE DU POSTULANT)**

Aucun-e des membres du parti du postulant n'a pas pu avoir contact avec le postulant avant la séance. Toutefois, il est relevé que la réponse au postulat arrive 17 ans après son dépôt ; ce délai soulève la question – qui pourra être discutée lors de la révision de la loi sur le Grand Conseil – de la possibilité de classer des objets restés sans réponse.

Sur le fond, une députée rappelle la particularité du CHUV du fait de la technicité de ses bâtiments. Dès lors, la coexistence de la DGIP (qui chapeaute les bâtiments pour l'Administration cantonale vaudoise) et du CHUV avec son propre service d'architecture, semble être le meilleur système. Le système mis en place ces dernières années lui semble satisfaisant et répondre au postulat.

### **4. DISCUSSION GENERALE**

Une députée relève que lors de l'examen de certains projets particuliers, un manque de coordination entre les besoins métiers des personnes concernées par des constructions et la DGIP a été constaté, des personnes ne sont pas senties entendues par la DGIP (tribunaux, gymnase). Comment mieux être à l'écoute des besoins métiers ? En réponse, la Conseillère d'État explique qu'un système centralisé qui vise l'efficacité implique la mise en place d'exigences ou normes identiques pour les bâtiments. D'un autre côté, les services métiers auront des exigences parfois fortes. C'est aussi le rôle de la DGIP d'appliquer certaines exigences (par exemple en matière de durabilité, de normes, de coûts) que certains services n'entendent pas toujours.

Concernant les gymnases, la Conseillère d'État explique que la DGIP se réfère à ce qui a déjà été fait pour d'autres gymnases et ne peut pas accéder à toutes les demandes particulières, ce qui peut amener parfois de la frustration. Toutefois, normalement les architectes sont à l'écoute, et des discussions ont lieu au niveau des chef-e-s de département pour trouver des solutions. *In fine*, c'est le Conseil d'État qui décide du cadre financier et matériel des projets. S'agissant du gymnase de Burier spécifiquement, le Directeur général de la DGIP indique que la situation s'est stabilisée (une grande partie des problèmes est résolue) et des échanges auront encore lieu pour améliorer l'exploitation du bâtiment. Il garantit que la DGIP sera à l'écoute de la direction du gymnase.

La députée précise que les problèmes relevés ne sont pas des caprices mais des problèmes fondamentaux (sécurité, espaces de travail). Elle ne remet pas en question les standards et la durabilité des bâtiments. Elle plaide pour une amélioration de la collaboration avec les responsables métiers et les utilisateurs. La Conseillère d'État en prend note.

Une députée demande si l'État travaille avec les lauréats du concours d'architecture ou si l'État reprend le projet pour la construction. Il lui est répondu que tout dépend du type de contrat, mais en général l'État poursuit avec l'architecte lauréat. En cas de désaccord lié à un manque d'adaptation aux utilisateurs par exemple, l'État rachète le projet mais les exemples sont rares.

Une députée soulève aussi la problématique des contrats à durée déterminée (CDD) des architectes engagés sur projet. Rapportés au nombre de contrats à durée indéterminée (CDI) pour les architectes, le nombre de CDD est assez élevé et ce type de contrat crée une instabilité pour ces personnes. La députée demande si la Conseillère d'État a l'intention de stabiliser ces personnes et leur offrir des CDI ; c'est aussi une question de bien-être et d'ambiance dans la direction. La Conseillère d'État indique être confrontée à un autre service transversal, le SPEV (Service du personnel de l'État de Vaud), qui donne les autorisations pour l'obtention de postes en CDI ou pour la transformation de CDD en CDI. Des demandes ont été faites pour la DGIP – une plus grande stabilité étant aussi dans l'intérêt de sa direction - mais les autorisations n'ont pas été obtenues.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'État à l'unanimité des membres présent-e-s.*

Cossonay, le 31 octobre 2022.

*Le rapporteur :  
(Signé) Yannick Maury*